

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c13	commerce d'hébergement	■(a)						
		p1	communautaire récréatif		■					
		u1	utilité publique légère		■					
LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0						
	Nombre de logements	max.	0	0						
STRUCTURE / BÂT	Isolée									
	Jumelée		■							
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--						
	Largeur minimum	(m)	7	--						
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--						

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	6000	--					
	Largeur minimum	(m)	50	--					
	Profondeur minimum	(m)	50	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
	Avant minimum	(m)	10	--					
	Avant maximum	(m)	--	--					
	Latérale minimum	(m)	5	--					
	Total des deux latérales minimum	(m)	10	--					
	Arrière minimum	(m)	9	--					
	Espace naturel	(%)	55	--					
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,12	--					
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)							
		(3)(4)							
		(5)(6)							
		(7)(8)							

ZONE:	Ct 621
	Commerciale touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis regroupement de chalets en location

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans un secteur desservi
(2) PIIA 003 - Quai
(3) PIIA 006 - Domaine Chanteclair
(3) Art. 11.7.3 - Norme relative à la protection d'une prise d'eau potable
(5) Maximum de 8 bâtiments jumelés
(6) Maximum de 2 unités en location par bâtiment et 16 unités pour le projet
(7) Le ratio de stationnement est de 1 case par unité
(8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme